



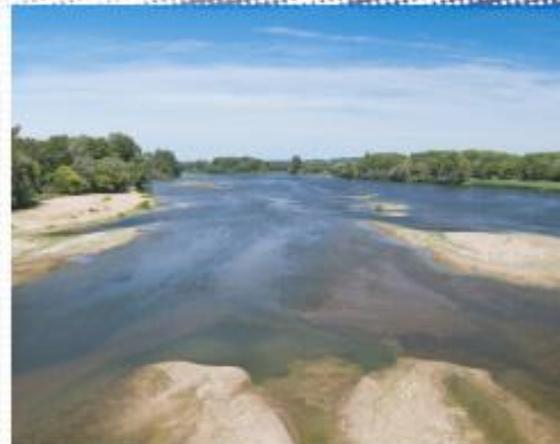
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



Engagement
des actions
au
1^{er} octobre
2024



Axe 1 – Organiser la **sobriété** des usages de l'eau pour tous les acteurs

- Économiser l'eau pour tous les acteurs
- Mieux planifier
- Mieux mesurer



Mesure 1 *Plan de sobriété des filières – En cours*

Objectif : Engager les filières économiques dans l'établissement de plans de sobriété de leur consommation en eau, en vue de contribuer à l'objectif global réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Industrie : 17 filières industrielles ont engagé l'élaboration de plans de sobriété hydrique et plus de 100 actions en faveur des entreprises ont été identifiées (ateliers de sensibilisation, partage des bonnes pratiques, actions pour optimiser la disponibilité ou la qualité de la ressource)
- ❑ Tourisme durable : étude sur l'usage hydrique dans le tourisme réalisé. AMI sur des projets démonstrateurs en matière de gestion de l'eau en cours, porté par Atout France.
- ❑ Economie de proximité : l'accompagnement des 11 filières prioritaires fait ressortir l'enjeu majeur de quantification des prélèvements (télérelève).

D'ici mars 2025 :

- ❑ Industrie : Finalisation et mise en œuvre des feuilles de route par filière.
- ❑ Tourisme durable : rédaction et publication des plans de sobriété hydrique.
- ❑ Economie de proximité : engagement d'études quantitatives pour 7 nouvelles filières





Mesure 2 *Accompagnement de 55 sites industriels – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Accompagner au moins 55 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction de leur prélèvements, en vue de contribuer à l'objectif global réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030.

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/plan-eau-presentation-50-sites#>

Etat d'avancement à 18 mois :

- Première communication sur la démarche en août 2023
- 54 PSH de sites industriels rendus au 1er septembre 2024

D'ici mars 2025 :

- Identification d'un besoin d'investissement de 327 M€ pour la réalisation de plus de 160 projets d'efficacité hydrique et une baisse de près de 12,5% des prélèvements.
- Priorisation de l'instruction de ces dossiers d'investissement, déposés par les industriels auprès des Agences de l'eau.





Mesure 3 *Economiser l'eau pour tous les acteurs – En cours*

Objectif : Modifier les règles de la construction afin de réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments neufs

La mesure vise à fixer, par décret en Conseil d'État, une exigence de sobriété vis-à-vis des consommations d'eau potable pour les constructions neuves (exigence qui sera différenciée selon les catégories de bâtiment). Celle-ci prendrait la forme d'un indicateur réglementaire associé à un seuil progressif dans le temps : un jalon « pédagogique » entrerait en vigueur à partir de 2025, afin de laisser une période d'apprentissage aux acteurs de la construction (à l'image du premier jalon de la réglementation environnementale 2020 - RE2020). Un jalon renforcé entrerait par la suite en vigueur en 2028.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Travaux méthodologiques réalisés en 2023
- Concertation sur la méthode réalisée en 2023
- Concertation sur les exigences réalisée au printemps 2024

D'ici mars 2025 :

- Consultations obligatoires sur le projet de décret + arrêté : dernier trimestre 2024
- Entrée en vigueur : 1er juillet 2025
- Renforcement de l'exigence : 1er janvier 2028





Mesure 4 *Pratiques agricoles économes en eau – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Soutenir les pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au gouttes à gouttes, etc.) en engageant 30 M€ supplémentaires par an.

Etat d'avancement à 18 mois :

	Adour Garon ne	Artois Picardie	Loire- Bretagne	Rhin Meuse	Rhône Méditer- rannée Corse	Seine- Normandie	Total
Nb d'opérations aidées	129	11	48	3	18	13	222
Montants totaux engagés en 2023 et 2024 (en M€)	2,7 M€	2,1 M€	0,55 M€	0,19 M€	3,1 M€	1,45 M€	10,1 M€

D'ici mars 2025 :

- Poursuite de la mise en œuvre au sein des 12^{ème} programmes d'intervention des agences. A compter de 2025, le différentiel avec la moyenne des interventions sur le 11^{ème} programme permettra de mesurer par agence la progression des moyens consacrés à cette mesure en application du Plan eau.





Mesure 5 *Sobriété et exemplarité de l'Etat – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Pour l'Etat : une démarche Etat exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage sera engagée au sein des administrations publiques

Etat d'avancement à 18 mois :

- Intégration d'un volet Eau dans la démarche "services publics écoresponsables" : publication de la circulaire n 6425/SG le 24/11/2023. Objectif : -15% de consommation d'ici 2027.
- Plans de transformation écologique de l'Etat (PTEE) remis
- En 2024, 3,3 M€ ont été alloués par le Fonds Vert de l'Etat aux ministères et aux préfetures de région ayant présenté des projets d'installation d'équipements d'économie d'eau (cuves de récupération d'eau de pluie, robinets, mousseurs...).
- Travaux en cours : déploiement de la circulaire par les pôles ministériels et les préfetures de région chargées d'élaborer des Plans de Transformation Ecologique (PTE) qui intègrent le volet « mieux protéger et valoriser nos écosystèmes ».

D'ici mars 2025 :

- Poursuite des démarches et des investissements au sein des services de l'Etat.





Mesure 6 *Economiser l'eau pour tous les particuliers – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Accompagner les particuliers pour l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires

Etat d'avancement à 18 mois :

- Près de 23,4 M€ engagés en 2023 et 2024
- Les 6 agences de l'eau sont engagées dans la démarche
- Exemple sur le bassin Rhin-Meuse : 2,1 M€ engagés au travers de 68 opérations, permettant le financement de 3 767 équipements (cuves de récupération d'eau de pluie, kits hydro-économiques) pour un volume d'eau économisé par an estimé à 175 000 m³.

D'ici mars 2025 :

- Poursuite du déploiement des équipements.





Mesure 7 *Economiser l'eau : campagne de communication – Mise en œuvre et à réitérer en tant que de besoin*

Objectif : Lancer une campagne de communication grand public pour inciter tous les acteurs à la sobriété

Réalisé en 2023 :

- ❑ Dispositifs : campagne digitale, diffusion de spots radios et de chroniques sonores, campagne de mailing, kits de communication
- ❑ Outils et supports : dispositifs digitaux et kits de communication
- ❑ Site internet : renvoi vers une page du SIG (preservonsleau.gouv.fr) visitée 250 000 fois pendant la campagne





Mesure 8 *Economiser l'eau dès le plus jeune âge – Réalisée*

Objectif : Sensibiliser dès le plus jeune âge en renforçant les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) dans l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires

Réalisé en 2023 :

- ❑ Organisation d'un séminaire national de formation des inspecteurs d'académie sur les enjeux liés à l'eau, ainsi qu'un parcours de formation M@gistère pour les enseignants
- ❑ Rédaction d'un guide "Agir pour la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées"
- ❑ Diffusion d'une affiche de sensibilisation « Mes 8 gestes en faveur de la planète »
- ❑ Développement d'un référentiel national de compétences pour écologique et l'EDD notamment sur le thème « eau et changement climatique »
- ❑ Création d'un projet novateur consacré à l'eau dans le cadre des aires éducatives : les aires éducatives fluviales.





Mesure 9 *Trajectoire de sobriété des bassins – En cours*

Objectif : Doter chaque grand bassin versant d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Les comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie ont voté leurs trajectoires de prélèvement en fin d'année 2023, en mettant à jour ou en révisant leurs plans d'adaptation au changement climatique.
- Pour la Corse, vote du comité de bassin reporté à ce jour, compte-tenu des discussions en cours sur le territoire.

D'ici mars 2025 :

- Les 12^{ème} programmes des agences de l'eau en cours d'adoption intégreront la trajectoire de prélèvements retenue par le bassin.





Mesure 10

Sobriété des sous-bassins – En cours

Objectif : Définir des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ La mesure est engagée, et sa mise en œuvre nécessite notamment une simplification des règles de modification des SAGE. Un projet de décret, soumis à la consultation du public du 28/03/2024 au 24/04/2024, est en cours d'examen par le Conseil d'Etat.
- ❑ L'instruction Plan eau du 1^{er} juillet précise le travail à engager par les préfets (échanges avec chaque SAGE et chaque structure porteuse d'un PTGE pour les inciter à définir une trajectoire chiffrée de sobriété des prélèvements), et la consolidation des objectifs chiffrés en mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

D'ici mars 2025 :

- ❑ Publication du décret SAGE et du nouveau guide d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE
- ❑ Mise en œuvre sur les territoires des études quantitatives.





Mesure 11

Révision des autorisations de prélèvement – En cours

Objectif : Mettre fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ L'instruction, relative à la mise en œuvre du décret n 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau, a été publiée le 14 décembre 2023.
- ❑ Un travail sur le déploiement des études sur la détermination des volumes prélevables, en lien avec les recommandations de la mission IGEDD sur les études dites HMUC (Hydrologie / Milieux / Usages / Climat) doit être conduit.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Mise en place d'un GT visant à co-construire la stratégie relative à la reconquête des équilibres quantitatifs dans les bassins concernés.
- ❑ Lancement de la stratégie.





Mesure 12

Télétransmission des volumes prélevés – En cours

Objectif : Rendre obligatoire l'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).

Etat d'avancement à 18 mois :

- Identification en cours des territoires volontaires pour expérimenter ces dispositifs de télérelève suite à l'instruction du 1^{er} juillet 2024.

D'ici mars 2025 :

- Sélection des sites pour mener l'expérimentation du déploiement des dispositifs de télérelève.
- Mise en place d'un comité de suivi des territoires expérimentateurs.





Mesure 13

Encadrement des petits prélèvements – En cours

Objectif : Renforcer l'encadrement des petits prélèvements en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques tout en simplifiant la procédure de déclaration

Etat d'avancement à 18 mois :

- Travaux de concertation menés sur la disposition législative et les dispositions réglementaires nécessaires.
- Disposition législative finalisée en juillet 2023.

D'ici mars 2025 :

- Publication du décret et du formulaire remplaçant le dossier de déclaration pour les prélèvements : initiation des travaux - septembre 2024, finalisation - mars 2025
- Evolution législative : en cas de vecteur législatif





Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Valoriser les eaux non conventionnelles
- Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages



Mesure 14

Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et réduction des fuites dans les réseaux « points noirs » – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Face aux investissements importants à faire pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022) et pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs avec des taux de fuites supérieurs à 50%), 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiés au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine.

	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin Meuse	Rhône Méditerranée Corse	Seine Normandie	Total
Montants d'aide engagés pour la sécurisation AEP et la résorption des points noirs	56,8 M€	1,6 M€	16,5 M€	12 M€	20,4 M€	2 M€	109,3 M€
Nombres d'opérations aidées	144	23	356	40	85	32	680
Nb de points noirs du bassin	28	2	12	22	90	15	169
Nb de points noirs ayant été accompagnés financièrement	10 (35%)	1 (50%)	10 (83%)	15 (68%)	53 (59%)	7 (47%)	96 (57%)





Mesure 15

REUT – levée des freins réglementaires – En cours

Objectif : Lever les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la santé des populations et des écosystèmes.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ 8 textes sur 11 ont été publiés :
 - ❑ Décret n 2023-835 du 29 août 2023, modifiant le décret n 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées.
 - ❑ Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.
 - ❑ Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures
 - ❑ Décret n 2024-796 et Arrêté du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine
 - ❑ Décret n 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
 - ❑ Décret n 2024-769 et Arrêté du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

D'ici mars 2025 :

- ❑ L'arrêté sur la propreté urbaine doit être publié en décembre 2024.
- ❑ Le décret et l'arrêté sur la réutilisation des eaux usées et eaux impropres à la consommation humaine dans les ICPE doivent être publiés avant la fin d'année 2024.





Mesure 16

REUT – guichet d'orientation des porteurs de projets – Réalisée

Objectif : Structurer l'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées autour d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers, d'un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires et d'un chef de projet.

Réalisée :

- ❑ Publication de l'instruction Plan Eau du 1^{er} juillet.
- ❑ Identification de guichets uniques, visant à orienter les porteurs de projets vers les services compétents, compte-tenu de la nature des eaux non conventionnelles ciblées dans leurs projets de REUT.





Mesure 17

REUT – observatoire national des projets – En cours

Objectif : Mettre en place un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Consolidation en cours de l'observatoire avec l'appui de chacun des services déconcentrés concernés (DDT / DREAL / ARS)

D'ici mars 2025 :

- ❑ Ouverture de l'observatoire

The screenshot shows the website 'L'assainissement collectif' with the following elements:

- Header: 'L'assainissement collectif' and 'Réseau de collecte et station de traitement des eaux usées'. Navigation links include 'Paramètres d'affichage', 'Contact', and 'Se connecter'.
- Search bar: 'Rechercher' with a magnifying glass icon.
- Menu: 'Actualités', 'Réglementation', 'Eaux résiduaires urbaines', 'Utilisation des eaux usées traitées' (highlighted), 'Eaux pluviales', 'Substances dangereuses', 'Epdage des boues d'épuration', 'Statistiques', 'Téléchargements'.
- Breadcrumbs: 'Accueil > Carte interactive des projets'.
- Text: 'Cliquez sur les ronds de la carte pour accéder aux informations des projets de réutilisation des eaux usées traitées'.
- Map: A map of France with colored dots representing project locations. A popup for 'STEU de Clermont-Ferrand' is visible.
- Popup details: 'Usage Principal : Agriculture', 'Stade du projet : Fonctionnement', 'Volume annuel utilisé (en m3): 1 000 000 m3', 'Débit annuel utilisé (en m3): 21 548 505 m3', 'Période REUT : Mai-Sept', 'Classe de qualité visée (arrêté25/6/14) : B'.
- Footer: '© Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires | © Office International de l'Eau (OIEau) | © Contributors OpenStreetMap'.



Mesure 18

REUT en zone littorale – En cours

Objectif : Engager par l'Etat un programme d'accélération de la REUT auprès des collectivités littorales, en partenariat avec l'Association des élus du littoral (ANEL) et le CEREMA.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Elaboration des éléments et outils nécessaires au lancement du programme : cahier des charges des études, règlement du programme, processus de sélection, modalités d'accompagnement technique et financier
- Le 12 juillet 2024 : lancement du programme et ouverture aux candidatures

D'ici mars 2025 :

- Le 30 septembre 2024 : fin de dépôt des candidatures
- 6 décembre 2024 : annonce des résultats puis marchés d'études et demandes des subventions (AE/OFB) par les candidats recevables avec l'appui technique du CEREMA.
- Printemps 2025 : démarrage des premières études





Mesure 19

REUT des eaux de pluie des bâtiments agricoles – En cours

Objectif : Soutenir la récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Bilan financier des interventions engagées en 2023 et 2024 : une cinquantaine de dossiers (hors AP, RMC et SN) pour un montant de près de 2 M€.

D'ici mars 2025 :

- Mise en œuvre et généralisation de la mesure dans les 12^{ème} programmes d'intervention des agences de l'eau.





Mesure 20 *Amélioration du stockage dans les zones humides – En cours*

Objectif : Renforcer la préservation des zones humides avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et consolider la stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral

Etat d'avancement à 18 mois :

- A la fin de l'année 2024, cinq Agences ont engagé des aides (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sur cette mesure pour un montant total de 96 M €.

D'ici mars 2025 :

- Suivi de la mise en œuvre et déploiement généralisé au sein des 12èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau.





Mesure 21 *Abondement du fonds d'investissement hydraulique agricole – En cours*

Objectif : Créer un fonds d'investissement hydraulique agricole qui sera abondé à hauteur de 30M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Lancement du fonds par le ministre chargé de l'agriculture le 22 janvier 2024
- Lancement du premier appel à projets le 1er mars 2024 par les ministres de l'agriculture et de la transition écologique.
- Appel à projets ouvert du 5 mars 2024 au 15 mai 2024 et publié sur le site BO-Agri.
- Sélection en cours des dossiers retenus au 1er appel à projets.

D'ici mars 2025 :

- La sélection et l'engagement des dossiers restent conditionnés au bouclage financier des mesures agricoles du Plan eau, au sein des 12èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau.





Mesure 22

Recharge maîtrisée des aquifères – En cours

Objectif : Elaborer une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisée des aquifères.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Le bassin Rhône Méditerranée, historiquement très impliqué, a publié en août 2022 une note technique « Les techniques de recharge maîtrisée d'aquifères – des solutions envisageables pour la constitution de ressources de substitution dans le cadre des PTGE ».

D'ici mars 2025 :

- ❑ Fin 2024, début des réflexions du groupe de travail dédié.
- ❑ Sous le pilotage technique du BRGM, une stratégie nationale doit être élaborée en 2025.





Axe 3 – Préserver la **qualité** de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

- ❑ Prévenir les pollutions
- ❑ Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction « filtre » de la nature



Mesure 23 *Un PGSSE pour tous les captages – En cours*

Objectif : Doter tous les captages d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Poursuite de la sensibilisation des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) à la nouvelle obligation réglementaire ; des réflexions sont en cours avec des partenaires afin d'organiser de nouvelles communications nationales sur le sujet des PGSSE.
- ❑ Mise à disposition des documents techniques : addendum réglementaire et résumé type du PGSSE établis par l'Association technique pour l'environnement et l'environnement (Astee)

D'ici mars 2025 :

- ❑ Travail sur la définition des points de prélèvement sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement.





Mesure 24 *Soutien aux démarches agroécologiques en phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation des captages – En cours*

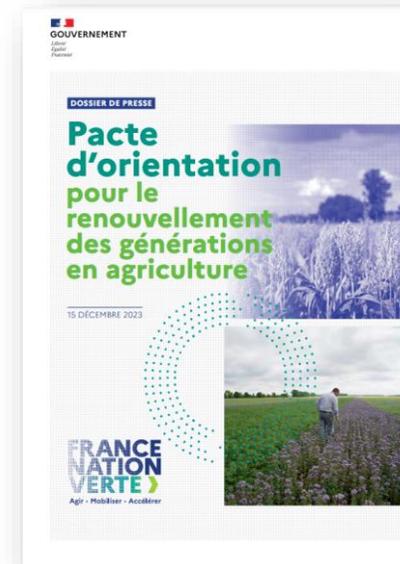
Objectif : En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, y compris en agriculture biologique. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Un groupe de travail a été lancé sur les sujets « fonciers » du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture.

D'ici mars 2025 :

- Objectif PACTE : mise en œuvre en fin d'année 2024.





Mesure 25 *Adaptation des usages des produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation des captages – En cours*

Objectif : Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé environnement sur les aires d'alimentation de captages (AAC).

Etat d'avancement à 18 mois :

- Le projet de règlement SUR, travaillé dans la précédente mandature de la Commission européenne en application du Pacte Vert, visait à remplacer à terme la directive SUD de 2009. La présidente de la Commission européenne a proposé le 6 février 2024, le retrait d'un projet législatif visant à réduire de moitié l'usage des pesticides dans l'Union européenne.

D'ici mars 2025 :

- Poursuite de la mise en œuvre de la directive SUD.





Mesure 26 *Ecophyto 2030 et limitation des intrants sur les aires d'alimentation des captages – En cours*

Objectif : La planification sur les produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclinera en France cette même approche relative à l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

Etat d'avancement à 18 mois :

- La stratégie Ecophyto 2030 a été soumise à concertation fin octobre 2023.
- La stratégie a été publiée le 6 mai 2024. La France poursuit son objectif d'une réduction de 50% des produits phytosanitaires dans l'agriculture d'ici à 2030.

D'ici mars 2025 :

- Le groupe national captages (GNC) se réunira à l'automne 2024.
- Elaboration d'un guide de gestion des risques établissant des lignes directrices pour les préfets.





Mesure 27

Soutien aux pratiques agricoles à bas niveaux d'intrants sur les aires d'alimentation des captages – En cours

Objectif : Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les aires d'alimentation de captages à hauteur de 50 M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur de 30 M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20 M€/an.

Etat d'avancement à 18 mois :

- 844 opérations engagées en 2023 pour 5 agences.
- 50,09 M€ engagés

D'ici mars 2025 :

- La sélection et l'engagement des dossiers restent conditionnés au bouclage financier des mesures agricoles du Plan eau, au sein des 12èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau, et à la définition des points de prélèvement sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement.





Mesure 28

Mise en place de mesures de gestion en cas de dépassement des exigences de qualité EDCH - En cours

Objectif : En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Avancement en lien avec la définition des points de prélèvements sensibles et de la finalisation de la stratégie Ecophyto2030.

D'ici mars 2025 :

- Echanges avec les parties prenantes dans le cadre du groupe national captages (GNC), présentation en CNE et en COS Ecophyto.





Mesure 29 *Prévention de la pollution des milieux aquatiques – En cours*

Objectif : 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrées à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

Etat d'avancement à 18 mois :

- 182 stations de traitement des eaux usées ont été mises aux normes
- 106,21 M€ engagés en 2023 et premier semestre 2024 pour la réhabilitations de STEU non conformes.

D'ici mars 2025 :

- Accompagnement des collectivités sur les stations en situation de non-conformité avec la DERU.





Mesure 30 *Développement des solutions fondées sur la nature – En cours*

Objectif : 70 projets d'opérations phare (10 par grand bassin hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la renaturation des zones humides ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mises en œuvre.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Les agences de l'eau ont fait remonter une dizaine de projets pour chacun de leur bassin.
- Edition 2024 terminée : 9 projets lauréats (6 projets dans l'hexagone et 3 projets en OM)

D'ici mars 2025 :

- Préparation de l'édition 2025 : réunion du groupe technique en 2025
- Mars 2025 jury national





Mesure 31

Restauration du grand cycle de l'eau par des projets de renaturation et de désimperméabilisation – Réalisée

Objectif : Engager 100M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperméabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.

Réalisation :

- ❑ En 2023, 827 dossiers ont été acceptés sur 1 971, dans 93 départements sur 96 et dans tous les DROM, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 120 M€.
- ❑ La surface qui sera renaturée au terme des projets de 2023 est de 627 ha et le nombre d'habitants concernés ayant ainsi accès à un espace de nature dans un rayon d'un kilomètre est estimé à 3,45 millions.
- ❑ En 2024, l'enveloppe théorique initiale de la mesure a été rehaussée mais les demandes de subvention cumulent déjà à 280 M€ au 29 février 2024.





Mesure 32

Restauration du grand cycle de l'eau par les acteurs de la filière du génie écologique – En cours

Objectif : Réviser la feuille de route des acteurs du génie écologique avec pour objectif de participer à la mise en œuvre du plan Eau sur les milieux aquatiques.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Ecoute partenaires réalisée (10 entretiens)
- Note de cadrage réalisée
- Choix d'un prestataire pour l'accompagnement des travaux 2024 réalisé
- Maquette feuille de route - Rencontre partenaires (mars 24)
- Atelier de co-conception inter structures (mai 24)

D'ici mars 2025 :

- Révision de la feuille de route de génie écologique (automne 2024)





Axe 4 – Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau
- Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats
- Investir dans la recherche et l'innovation



Mesure 33 *Une instance de dialogue dans chaque sous-bassin - En cours*

Objectif : Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Mesure engagée : l'instruction Plan eau du 1^{er} juillet 2024 détaille les actions à engager par les préfets pour sa mise en œuvre.
- ❑ Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :
 - ❑ Sur le bassin Rhône-Méditerranée, les DREAL préparent une stratégie de déclinaison du Plan eau, à partir notamment d'un état des lieux des gouvernances existantes (PAPI, PTGE, SAGE...) puis en priorisant les démarches selon les enjeux quantitatifs pour encourager l'élaboration de PTGE.
 - ❑ Le comité de bassin Rhin-Meuse a acté la création d'un groupe « gouvernance locale » composé des présidents de CLE et des présidents d'EPTB/EPAGE, présidé par une élue régionale.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Bilan des actions engagées par les préfets de département, et consolidées par les DREAL de bassin.





Mesure 34

Modernisation des SAGE – En cours

Objectif : Moderniser les SAGE (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et les encourager à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Mesure engagée. Le projet de décret de modernisation des SAGE a été soumis à la consultation du public du 28/03/2024 au 24/04/2024. Il est actuellement en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.

D'ici mars 2025 :

- Attente de la publication du décret SAGE d'ici début 2025.
- La mise en œuvre sur les territoires dépendra en partie des dates de mise en révision des SAGE (pour les modifications concernant le contenu du SAGE).





Mesure 35

Facilitation des conditions d'intervention des conseils départementaux – En cours

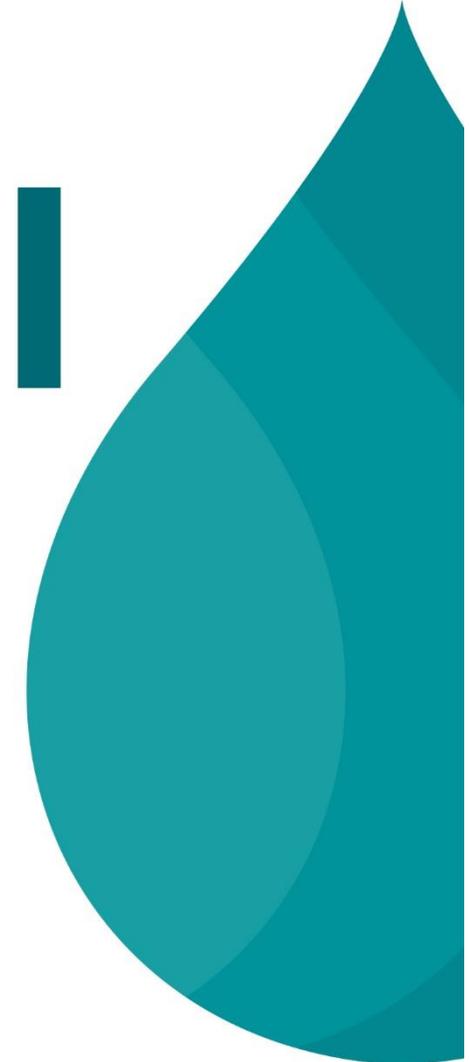
Objectif : Faciliter la capacité d'intervention des conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Sans remettre en cause la compétence « eau potable » du bloc communal et en s'appuyant sur les propositions faites lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement », les travaux engagés ont consisté à introduire dans les textes de nouvelles souplesses afin de donner aux départements de plus grandes facultés d'intervention en matière d'eau.
- ❑ Les textes sont prêts, en attente d'un vecteur législatif. Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture et son article 18 visait à répondre à cet enjeu.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Attente de la reprise de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale.





Mesure 36 *Accompagnement d'un territoire ultra-marin pilote sur la GEMAPI – En cours*

Objectif : Accompagner un territoire ultra-marin pilote pour intégrer la compétence GEMAPI dans le Plan eau DOM.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Septembre 2023 : présentation en CEB
- Janvier 2024 à Décembre 2024 : présentation en CRAE et identification de collectivités souhaitant être accompagnée
- 17 juillet 2024 : publication de la nouvelle circulaire du plan eau DOM intégrant une mobilisation GEMAPI et révision des contrats de progrès 2eme génération

D'ici mars 2025 :

- Fin 2024 : Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement spécifique à travers la mobilisation de l'AFD (Agence Française de Développement).





Mesure 37 *Elargissement du Comité national de l'eau – En cours*

Objectif : Elargir la participation au Comité national de l'eau (CNE) pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et de la jeunesse.

Etat d'avancement à 18 mois :

- De nombreuses demandes d'intégration reçues.
- Le travail en cours vise à proposer une nouvelle composition du CNE respectant les équilibres entre les différents collèges et sous-collèges.

D'ici mars 2025 :

- Proposition d'une composition élargie au CNE de décembre 2024.
- Publication d'un décret simple, actant la nouvelle composition.





Mesure 38

+475 M€/an pour les agences de l'eau pour la mise en œuvre du Plan eau – En cours

Objectif : Rehausser les moyens des agences de l'eau de 475 M€/an pour accompagner la mise en œuvre du Plan en rééquilibrant les financements.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Hausse du plafond de recettes de 150 M€ au 1^{er} janvier 2024 et perspective de relèvement de 175 M€ supplémentaires au 1^{er} janvier 2026, soit 475 M€ supplémentaires de capacité d'intervention avec le redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires qui s'arrêtent avec la fin des 11^{ème} programmes d'intervention.

D'ici mars 2025 :

- ❑ 31 décembre 2024 au plus tard : vote du projet de loi de finances 2025.





Mesure 39

Suppression du plafond de dépense des agences – En cours

Objectif : Supprimer le plafond de dépenses des agences de l'eau dès le prochain programme d'intervention

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ L'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau a été relevé de 410 M€ par l'arrêté du 12 janvier 2024.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Un cadre contractuel en recettes et dépenses avec chacune des 6 agences est en cours de finalisation pour les 12èmes programmes d'intervention. Il prévoit une hausse des dépenses de près de 1,15 Mds€ sur la période 2025-2030.
- ❑ La suppression du plafond de dépenses des agences pourrait être examinée dans le cadre du projet de loi de finances 2025 (approbation au plus tard le 31 décembre 2024).



Mesure 40

*+ 35 M€/an pour la politique de l'eau en outre-mer
+ 1 M€/an pour l'ingénierie – En cours*

Objectif : Mobiliser 35 M€/an supplémentaires pour la politique de l'eau dans les Outre-mer au titre de la solidarité interbassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortées (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1 M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie

Etat d'avancement à 18 mois :

- Mesure inscrite dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) des territoires d'outre-mer (+15 M€ en 2024, +35 M€ dès 2025)
- Mesure 1 M€ mise en œuvre depuis 2023 avec délégation des crédits (300 K€ Guyane, 300 K€ Guadeloupe, 300 K€ Mayotte, 100 K€ Martinique)
- Les crédits ont été délégués à l'OFB qui porte la mesure investissement.

D'ici mars 2025 :

- Financement de postes pour les DEAL porteurs de la mesure « ingénierie »





Mesure 41

*Une nouvelle génération d'aquaprêts par la Banque des territoires –
Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Mettre en place une nouvelle génération d'aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, d'un montant de 2 Md€, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout

Etat d'avancement à 18 mois :

- Ouverture des enveloppes Aqua Prêt et ingénierie au 1er janvier 2023
- Lancement de la plateforme aquagir.fr le 3 juillet 2023
- Doublement de l'enveloppe Aqua Prêt en décembre 2023
- Renouvellement des conventions agences de l'eau-directions régionales de la Banque des Territoires fin 2023.
- Lancement d'Aquagir en juillet 2023 sur 3 régions pilotes (Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle Aquitaine) ; déploiement d'Aquagir sur l'ensemble du territoire en 2024.

D'ici mars 2025 :

- Intensification du déploiement d'Aquagir sur l'ensemble du territoire (outre-mer)





Mesure 42

Une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Faciliter la mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires. Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultra-marins.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Tarification sociale de l'eau : débloqué en cours avec l'appui de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Réunions de travail avec France urbaine et la CNAF.
- ❑ Outre-mer : l'instruction du 12 juillet 2024 dispose que la révision des contrats de progrès de 2nde génération permette la mise en œuvre de mesures liées à la politique sociale de l'eau, comprenant notamment une politique tarifaire adaptée au contexte local.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Tarification sociale de l'eau : automatisation des échanges de données entre les CAF et les collectivités, avec l'appui de la DINUM.
- ❑ Outre-mer : mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement spécifique à travers l'AFD : formation des élus et du personnel et financement AMO.



Mesure 43

Avis du CESE sur la tarification progressive de l'eau – Réalisée

Objectif : Le Conseil économique, social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau.

Réalisation :

- ❑ Mesure achevée. Le CESE a adopté à l'unanimité (moins une abstention) l'avis « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive » lors de sa séance plénière du 29 novembre 2023.





Mesure 44

Sécurisation de la perception des redevances par les offices de l'eau dans les DOM – En cours

Objectif : Dans le cadre du Plan eau DOM, L'Etat mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Octobre à décembre 2023 : réalisation des 3 groupes de travail (GT) : Missions, Gouvernance et Redevances
- 13 mars 2024 : GT conclusif et présentation d'un projet de réécriture des articles L213-14 du code de l'environnement.

D'ici mars 2025 :

- Traduction des modifications en texte de loi et décret.





Mesure 45

La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les PPI des collectivités – En cours

Objectif : La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les programmes pluriannuels d'investissement des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'Etat, sans contrainte de plafond.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Les trois leviers pour encourager l'inscription par les collectivités dans leur programmation pluriannuelle des investissements des dépenses de protection et de restauration du patrimoine naturel ont été actionnés :
 - ❑ Le bénéfice du FCTVA a été étendu aux dépenses d'aménagement de terrain. L'ensemble des dépenses de plantation ou de renaturation des espaces sont désormais éligibles au FCTVA.
 - ❑ La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est passée de 41,6 à 100 M€ en 2024.
 - ❑ L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

D'ici mars 2025 :

- ❑ Le périmètre des priorités des dotations (DETR, DSIL, DSID) pourrait être expressément étendu aux dépenses de protection et de restauration du patrimoine naturel.





Mesure 46 *Etude prospective sur l'évolution de la demande en eau – Réalisée*

Objectif : Compléter l'étude Explore 2, qui a actualisé les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France.

Réalisation :

- Note intermédiaire publiée en mars 2024.
- Rendu final présenté en GT changement climatique du CNE, le 30 septembre 2024.





Mesure 47

L'empreinte eau intégrée dans l'affichage environnemental – Réalisée

Objectif : L'empreinte eau sera intégrée dans l'affichage environnemental.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Relance en mars 2024 de la concertation sur l'affichage environnemental sur les vêtements. Le calculateur de l'impact environnemental des vêtements (ecobalyse) est à disposition du grand public depuis avril 2024.
- Poursuite de l'élaboration de la méthode de calcul sur les autres secteurs d'activités (alimentaire notamment)

D'ici mars 2025 :

- Adoption des textes
- Ouverture à d'autres secteurs





Mesure 48

Volet eau de France 2030 AAP Innov'eau – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Lancer un volet eau de France 2030 qui couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Appel à projets INNOV'EAU lancé en juillet 2023
- 1ere relève : 14/12/23 : 7 projets financés (sur 20 dépôts), pour un total de près de 7 M€ avec des thématiques complémentaires
- 2eme relève : 08/04/24 : 8 projets sélectionnés pour instruction (sur 30 dépôts)

D'ici mars 2025 :

- Prochaine relève le 13/01/2025





Mesure 49

Les programmes de recherche majeurs contribuent à améliorer la politique de gestion de l'eau – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourent à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : programme et équipements de recherche prioritaire One Water, partenariat européen Water4All, programme de recherche-action, plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - territoires.

Etat d'avancement à 18 mois :

- ❑ Lancement du PEPR One Water, l'eau comme un bien commun (53 M€). Les actions qui ont d'ores et déjà démarrées sont notamment :
 - Le premier appel ouvert (en mai 2022) a donné lieu au financement de trois projets interdisciplinaires qui sont en cours de lancement pour 4 ans.
 - un second appel à projet, de type Wall-Free Lab, est en cours. Il mobilisera au maximum 12 M€ et le montant de l'aide par projet devra se situer entre 800 k€ et 1,2 M€ pour une durée de 4 ans.
- ❑ L'appel à projets Transnational Conjoint Water4All 2023 sur les « Services écosystémiques aquatiques » lancé en 2023 par l'ANR (financement français de 1,7M€). Un nouveau cycle de projets sont attendus autour de la thématique « water for circular economy ».





Axe 5 – Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

- Améliorer la gestion des périodes de sécheresse



Mesure 50

Mieux informer et prévenir les situations de tension – Réalisée

Objectif : Déployer un outil simple d'accès et d'utilisation permettant à chacun de connaître les restrictions qui s'appliquent, en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'utilisateur, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique de son territoire.

Réalisation :

- ❑ Le site public **VigiEau** a été mis en ligne le 11 juillet 2023 et enrichi au cours de l'année 2024.





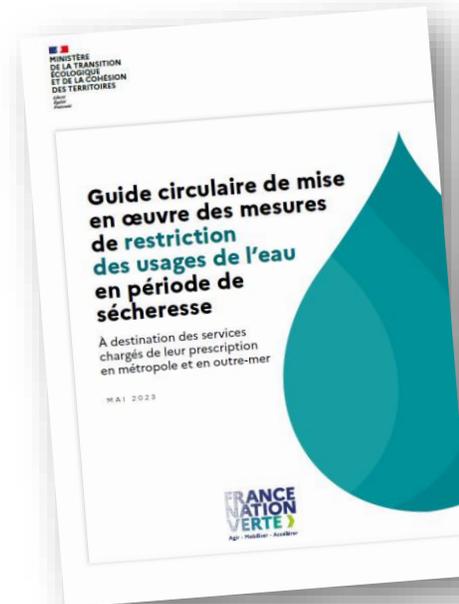
Mesure 51

Mieux informer et prévenir les situations de tension – Réalisée

Objectif : Mettre à jour le guide national des restrictions sécheresse pour une meilleure efficacité et une plus grande adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.

Réalisation :

- ❑ Le guide circulaire a été publié en mai 2023 adossé à l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45444>





Mesure 52

Mieux informer et prévenir les situations de tension – En cours

Objectif : Développer des outils pour améliorer l'anticipation des années sèches, pour mieux identifier les territoires les plus à risques, et alerter sur l'inadéquation ressources / prélèvements.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Des premiers travaux ont été engagés pour suivre l'équilibre ressources / prélèvements ainsi que le niveau prévisionnel des nappes, ciblant spécifiquement les secteurs pré-identifiés comme les plus vulnérables à la sécheresse.
- Projet « niveau prévisionnel des nappes » par le BRGM.

D'ici mars 2025 :

- Engagement financier et opérationnel du projet.





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Axe 6 – Des engagements tenus



Mesure 53

Rendre compte aux parties prenantes – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Rendre compte des avancées et actualiser le Plan eau autant que de besoin.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Bilan à 6 mois présenté au CNE du 2 octobre 2023.
- Bilan à 12 mois présenté au CNE du 2 avril 2024.
- Bilan à 18 mois présenté au CNE du 1^{er} octobre 2024.

D'ici mars 2025 :

- Organisation du CNE pour le bilan des 2 ans du Plan eau.

Comité national
de l'eau





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*